***Chapitre 2 : Comment les contrats sécurisent-ils les relations entre l’entreprise et ses partenaires***

*Droit : Le Droit est un ensemble de règles, fondées sur ls valeurs de la république, qui organisent et pacifient la vie des hommes en société. Le non-respect de ces règles est sanctionné.*

*I – Comment ce forme un contrat ?*

Point méthodologique :

* Identifier et définir le(s) mot(s) clés
* Présenter la situation de Lactalis avec les grandes distributions
* Conclusion qui répond à la question en mettant en balance les deux éléments précédents.

Quelle ressource utiliser ?

* Ressources 1 🡪 article 1101 du code civil

1. Selon l’article 1101 du code civil un contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes, destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations. Lactalis et les grandes distributions sont en fasse de négociation sur les affaires tarifaires, ils n’ont donc pas encore émit d’accord de volonté, donc il n’y a pas de contrat
2. Le contrat entre Lactalis et les grandes distributions qui est envisagé est un contrat individuel, un contrat exécution successive. Les contrats que Lactalis signe portent des accords tarifaires et les quantités nécessaires. C’est également un contrat de distribution car Lactalis va distribuer. Permette d’échanger des propositions pour trouver la situation idéale et une loyauté entre les parties.
3. L’Etape de négociation est importante car elle permet de trouver la situation idéale entre les deux parties et permet également d’assurer un équilibre et une loyauté entre les parties. De principe article 1102 du code civil et le principe article 1104 du code civil.
4. Les faits :

Comme chaque année Lactalis et les grandes distributions telles que Leclerc personnes morales renégocie les prix et les quantités d’approvisionnement pour un contrat de distribution, Lactalis et les grandes distributions se trouver en février 2021 en pleine négociation précontractuel. C’est dernier était sur le point de ce terminé dans la semaine. Seulement la grande distribution de Leclerc vient de rompre des négociations précontractuelles.

Le problème juridique :

Dans quelle mesure des négociations précontractuelles peuvent être abusive

La (les) règle(s) de droit applicable(s) :

En Vertu de l’article 1112 du code civile «  L’initiative le déroulement, et la rupture négociation précontractuelle sont libre. Ils doivent impérativement satisfaire aux exigences de la bonne fois. En vas de faute commise dans les négociations, la répartition des préjudices qui en résulte ne peut avoir que pour objet de compenser la perte des avantages du contrat non conclu. Puis la décision de la cour d’appel de la cour de Toulon du 10 juin 1992 confire le principe pour les ruptures des relations précontractuelles, cependant elle vient également préciser le cadre des ruptures fautif abusive. Quand c’est dernier on atteint en durée et en intensité un degré suffisent pour faire croire légitimement à une partie que l’autre est sur le point de conclure et l’assister à une certaine dépense »

Dans le cas d’espèce, les grandes distributions dont Leclerc, et Lactalis on réalisait de nombreux échange afin de convenir du prix et des quantité nécessaires. Ces négociation avait l’air de durée longtemps. En l’occurrence Lactalis était convaincue que la signature du contrat n’aller pas tarder en raison de la bonne conduite et la bonne évolution des pour parler. La rupture de ces derniers par Leclerc c’est avéré inattendue. Donc cette semble abusive puisqu’elle est en train de rentrer dans la catégorie prévue par la jurisprudence précédemment. Cette rupture abusive de la part de Leclerc donne alors lieux à une réparation de Lactalis.

1. La l’asymétrie d’information est que l’une des deux parties connait plus d’information que l’autre ne connait pas et qui produit un déséquilibre d’information entre les deux parties.

L’obligation générale d’information est précontractuelle, en effet selon l’article 112-1 du code civil il impose à celle qui connait une information dont l’importance est déterminante pour le consentement de l’autre doit l’informer des lors que, légitimement cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son co-contractant. En d’autres termes cette règle de Droit vise à libérer les informations, imposer la communication pour éviter tout équilibre.

*II – Quelles sont les conditions de validité d’un contrat ?*

3 conditions de validité d’un contrat :

* **Consentement des parties 🡪** Il ne doit pas y avoir de vices de consentement

Erreur 🡪 1132 code civil porte sur la qualité essentielle

Dol 🡪 1137 code civil manœuvres ou mensonges pour avoir accord de volonté

Violence 🡪 1140 code civil menaces + craintes morales et physique

* **Capacité de contracté 🡪** Plus validé lorsqu’on se retrouve face à une personne avec des incapacité.

Mineurs non émancipés

Majeurs protégés

* **Contenu licite et certain**
* Doit respecter l’ordre public
* Article 11162 code civil

1. En vertu de l’article 1128 du code civil les 3 conditions de validité de d’un contrat sont : le consentement parties, leur capacité de contracter et un contenu licite et certain.

Le consentement des parties il doit être délivré de façon libre et sans vice de consentement c’est-à-dire sans erreur de violence.

Ensuite la capacité de contracter, comme le dit 1162 du code civil le contenue licite et certain signifie que le contrat ne peut diriger à l’ordre publique ni par ses stipulations, ni par son but.

Dans le cadre du contrat entre Lactalis et l’entreprise d’emballage, les promesses de qualité ne sont pas respectées. Il s’avère à mentis sur ses capacités, sur les compétences de productions et ses produits. Sans ce mensonge, Lactalis n’aurait pas conclu de contrat avec eux, on parle alors de vice de consentement et plus particulièrement de Dol. Pour conclure, l’ensemble des conditions de validité d’un contrat ne sont pas respecter.

*III – Quels sont les effets d’un contrat et de ses clauses ?*

Article 1103 : force obligatoire

Principes sur les effets Article 1199 : L’effet relatif des contrats

Juridiques d’un contrat Article 1104 : la bonne foi

Article 1101 : Créer – éteint, transmet des obligations

1. Lactalis et l’entreprise Unikeco on conclut un contrat de prestation, comme l’indique l’article 1101 du code civil un contrat donne lieu à des obligations. En espèce les obligations de Lactalis sont énoncées à l’article 6 et celui de Unikeco à l’article 4. De même comme le souligne l’article 1103 1104 et 1199 du code civil, un contrat ne créer d’obligation qu’entre les parties et es obligations ont force obligatoire et doivent être exécuter de bonne foi.

Article 1 2 3 4 6 : clause générale

Article 5 9 15 : clause particulière du contrat

Remarque : la clause 5 est une clause de renégociation clause 9 clause pénale et clause 15 est clause résolutoire



Fait : Le groupe Lactalis personne morale z conclu un contrat de prestation avec l’entreprise avec l’entreprise Un